

But.

Sous le nom de Ski-Club "L'Échellette"
il s'est fondé à Renan en Octobre 1920, une
société ayant pour but la construction d'un
chalet. Son but tend aussi à resserrer les liens
d'amitié et de fraternité qui doivent unir tous
les amis montagnards; de cultiver l'amour de
la nature et d'en apprécier ses beautés.

Règlements.

1. Les membres fondateurs sont:

M. Augsburger Charles	
Augsburger Ernest	
Bauet Francis.	
Büche Fritz	
Denzelot Fernand.	
Gobin Firmin	
Krieger Charles	
Kohler Emile	
Lohrer Jean	

Passera Henri
Passera Louis
Passera Paul
Portmann Henri
Vullumier Jean
Vullumier Maurice
Courvoisier Renand.

2. Le Comité est composé de :

M. Kohler Jean Résident
Robin Armand Vice-Résident
Vullumier Maurice, Secrétaire-trésorier
Passera Louis, Chef-matiériel
Passera Paul, Chef de construction

3. Le Résident a pour tâche de présider les assemblées, de maintenir l'ordre dans la société et de veiller à la bonne marche de la Société

4. Le Vice-Résident est tenu de remplacer le Résident. Il doit seconder les membres du comité qui sont surchargés de travail.

5. Le Secrétaire-Caissier a comme devoir de faire les protocoles et de les lire à chaque Assemblée, il doit faire les cartes de convocation, il est tenu de s'occuper de toutes la correspondance. Il doit aussi tenir la comptabilité en ordre.
6. Le chef-Matériel doit s'occuper du matériel nécessaire à la construction et d'acheter les outils.
7. Le chef de construction doit surveiller le travail, et n'est pas tenu de travailler comme un autre membre.
8. Les Discussions de politique et religieuses sont interdites au sein de la Société.
9. Les Entrées dans la Société sont fixées à :
fis. 2.- pour les membres fondateurs -
10.- " " " désiant en faire partie après la construction.
10. Des cotisations sont fixées à fis. 1.- par mois et doivent être payées régulièrement.

11. Jusqu'à la fin de la construction, aucune entrée ne sera admise.
12. Les demandes d'entrée dans la Société doivent être faites par écrit; discutées en Assemblée et les p. 10.- (Art. 9.) doivent être payés dans les 30 jours dès l'admission.
13. Les démissions doivent également être faites par écrit, et les cotisations payés jusqu'au jour de la démission.
14. Chaque fois qu'il y a un travail à effectuer pour la construction ou autre chose, les membres doivent être présents sauf excuses valables (maladie, travail, affaires de famille etc.). Les absents sont amendables à p. 1.-
15. Les assemblées sont obligatoires et amendables à p. 50. Les cartes de convocation des membres absents doivent être retournées à un membre du comité.
16. Les convocations doivent être faites par écrit.

17. À partir de 10 ans d'activité, chaque membre fondateur est reconnu membre honoraire et reçoit le diplôme, ^{mais contre} ~~par la cotisation~~ et à partir de 15 ans pour les autres membres.
- X
18. En cas de dissolution, les règlements ^{immobiliers} ~~seraient~~ resteraient à la commune ^{ainsi que} ~~et~~ et les fonds seraient donnés à une Société qui aurait le même but ^{et membre réglement} ~~de confiance~~. Après un laps de temps de une année Il faudrait qu'il ne reste plus que trois membres pour que la Société soit dissoute.
- Règlement révisé en date du 19 Janvier 1935.
Kenan, le vingt-trois Juillet mil neuf cent trente

Jean Kohler

M. Welcomme

A. Fabre

C. Augsburger

F. Courvoisier

F. Seurat

A. Deselle

F. Augsburger

P. Passera

J. Kuittemier

F. Kohler

P. Passera

A. Portmann

H. Baume

F. Seurat

C. Penenoud

H. Johnson

~~F. Seurat~~

Ch. Passera

Fourvairie

Hanneth